

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 4 octobre 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La présente fait suite à la conversion du bâtiment principal jumelé en bâtiment accessoire jumelé.

La demande de dérogation vise à permettre de conserver le bâtiment accessoire sur la limite de propriété adjacente au lot 3 572 412 alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1 mètre, soit une dérogation de 1 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 422 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique existante est le 27, chemin de la Ligne-Lapointe à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété M. Jessie Alarie.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 16^e jour du mois de septembre 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière